

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

V I S A S :

- (/u la Constitution du 24 Juin 1973 ;  
(/u la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
D.F. (/u le décret n° 52-178/FP du 21 Août 1959 portant statut commun des cadres des catégories A, B, D et E du Personnel des Douanes de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 62-130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
C.F. (/u le décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ;  
(/u le décret n° 71-248/MJT.DGT.DCGPCE du 26 Juillet 1971 modifiant le tableau hiérarchique des cadres sédentaires de la catégorie A des Douanes et les règles de recrutement dans lesdits cadres ;  
(/u le décret n° 73-19/MJT.DGT.DCGPCE du 16 Janvier 1973 portant intégration de Monsieur MIOKONO dans les cadres de la catégorie A I des Douanes en qualité d'Inspecteur Stagiaire ;  
(/u le décret n° 73/283 du 26 Août 1973 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 73/293 du 30 Août 1973 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo  
(/u le décret n° 74-132/MJT.DGT.DCGPCE du 22 Mars 1974 portant reclassement de l'intéressé au 4° échelon stagiaire ;

DECRET F.

ARTICLE 1ER. - La situation administrative de Monsieur MIOKONO Joseph, Inspecteur 4° échelon stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes en Service à Brazzaville est révisée comme suit : ACC - Ngant.

.... / ....

